

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.821.2004.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ ET SYSTÈMES DE  
RETENUE POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR II.  
VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ

1 DÉCEMBRE 1970

ADOPTION DES AMENDEMENTS<sup>i</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 16 n'a notifié son désaccord  
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire  
C.N.107.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de  
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les  
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 16 à partir du 12 août 2004.

Le 13 août 2004

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.107.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004  
(Proposition d'amendements au Règlement No 16)

